



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.85
15 janvier 1993

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 85e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 14 décembre 1992, à 10 heures

Président : M. KALPAGE (Sri Lanka)
(Vice-Président)

Coulée de boue en Bolivie et tremblement de terre en Indonésie

Science et paix : rapport de la Commission politique spéciale [70]

Effets des rayonnements ionisants : rapport de la Commission politique spéciale [71]

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace : rapport de la Commission politique spéciale [72]

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : rapport de la Commission politique spéciale [73]

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés : rapport de la Commission politique spéciale [74]

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects [75]

- a) Rapport de la Commission politique spéciale
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Questions relatives à l'information [76]

- a) Rapport de la Commission politique spéciale
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Commission politique spéciale [77]

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud : projet de résolution [26]
(suite)

Questions relatives aux droits de l'homme [97] (suite)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Cérémonies d'ouverture de l'Année internationale des populations autochtones : projet de résolution

En l'absence du Président, M. Kalpagé (Sri Lanka), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

COULEE DE BOUE EN BOLIVIE ET TREMBLEMENT DE TERRE EN INDONESIE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, au nom de tous les membres de l'Assemblée, de faire part au Gouvernement et au peuple boliviens récemment affectés par une énorme coulée de boue, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple indonésiens récemment victimes d'un tremblement de terre, de notre sympathie la plus profonde face à ces catastrophes qui ont causé la perte tragique de vies humaines et des dégâts matériels importants.

Qu'il me soit également permis d'exprimer l'espoir que la communauté internationale fera preuve de solidarité et répondra rapidement et généreusement à toute demande d'assistance.

M. OSSIO BUSTILLOS (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Au nom du Gouvernement et du peuple boliviens, je tiens à exprimer notre profonde gratitude à vous-même, Monsieur le Président, et à la communauté internationale pour les paroles de solidarité que vous avez eues à la suite de la tragédie récemment survenue dans mon pays, où l'écoulement de boue provoqué par des pluies torrentielles a enseveli la localité de Llipi, dans la province de Larecaja, sous des tonnes de boue et de pierres, causant la mort de plus de 200 mineurs, blessant des centaines d'autres et faisant des dégâts matériels importants. La zone a été déclarée zone sinistrée par le gouvernement national.

Je voudrais de même remercier tous ceux qui nous ont exprimé leurs condoléances et nous ont fait parvenir des messages de soutien. Tout cela nous encourage, raffermi notre confiance dans la solidarité internationale et renforce les liens d'amitié qui unissent nos peuples.

M. WISNUMURTI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Gouvernement et du peuple indonésiens, ma délégation tient à exprimer sa sincère reconnaissance à vous-même, Monsieur le Président, et à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'expression de profonde sympathie qu'a suscité le tremblement de terre qui a ébranlé hier l'île Flores dans la province de Nussa Tenggara Est.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Alors que le nombre des victimes et l'ampleur des dégâts n'ont pas encore pu être pleinement établis, il est clair, d'après les premières informations, que plusieurs centaines de personnes sont mortes, et les équipes de sauveteurs recherchent toujours des survivants. Des villages côtiers entiers ont été balayés de la carte par des raz-de-marée. Les dommages sont aussi extrêmement importants, car de nombreux bâtiments et des résidences ont été détruits, ainsi que des écoles, des mosquées et des églises. Nous espérons que des secours adéquats seront apportés aux sinistrés.

Je vais transmettre immédiatement les sentiments qui viennent d'être exprimés au nom des Membres de l'Organisation des Nations Unies au Gouvernement et au peuple indonésiens, et en particulier aux familles endeuillées.

POINTS 70 A 77 DE L'ORDRE DU JOUR

SCIENCE ET PAIX : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/47/608)

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/47/609)

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/47/610)

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/47/611)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/47/612)

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS :

a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/47/613)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/770)

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION :

a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/47/614)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/771)

QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/47/615)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande au Rapporteur de la Commission politique spéciale de bien vouloir présenter les rapports de la Commission politique spéciale en une seule intervention.

M. SHEVCHENKO (Ukraine), Rapporteur de la Commission politique spéciale (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen ce matin huit rapports de la Commission politique spéciale.

Le premier rapport dont la Commission est saisie et qui figure dans le document A/47/608, a trait au point 70 de l'ordre du jour, intitulé "Science et paix". La Commission a consacré une séance à cette question et, sur la proposition de la délégation du Costa Rica, a adopté sans vote un projet de décision parrainé par six délégations. Le projet de décision qui figure au paragraphe 6 du rapport est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le rapport suivant, qui figure dans le document A/47/609, a trait au point 71 de l'ordre du jour, intitulé "Effets des rayonnements ionisants". La Commission spéciale a examiné cette question au cours de deux séances et, après avoir entendu 16 orateurs durant le débat général, a adopté sans vote un projet de résolution parrainé par 36 délégations. Le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 du rapport est recommandé à l'Assemblée pour adoption.

Le troisième rapport que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui a trait au point 72 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace" et figure dans le document A/47/610. La Commission politique spéciale a consacré quatre séances à l'examen de cette question et, après avoir entendu 28 orateurs durant le débat général, a adopté sans vote deux projets de résolution, un projet intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace" et un autre, nouveau cette année, intitulé "Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace". Ces projets de résolution figurent au paragraphe 12 du rapport et sont recommandés à l'Assemblée pour adoption.

Le quatrième rapport, qui figure dans le document A/47/611, a trait au point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". La Commission a tenu son débat général sur cette question au cours de cinq séances. Onze projets de résolution, qui figurent au paragraphe 37 du

M. Shevchenko

rapport, sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Deux des projets de résolution ont été adoptés sans vote, les autres par vote enregistré.

Le rapport de la Commission relatif au point 74 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés", figure dans le document A/47/612. Quatre séances de la Commission politique spéciale ont été consacrées au débat sur cette question. Sept projets de résolution, tous adoptés par vote enregistré, figurent au paragraphe 24 du rapport et sont recommandés à l'Assemblée pour adoption.

Le rapport suivant, qui figure dans le document A/47/613, a trait au point 75 de l'ordre du jour, intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects". La Commission a examiné cette question au cours de six séances et, après avoir entendu 51 déclarations au cours du débat général, a adopté deux projets de résolution sans vote, l'un sur une "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" et l'autre sur la "Protection du personnel de maintien de la paix". Ces projets de résolution figurent au paragraphe 20 du rapport et sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

Passant au point 76 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information", le rapport de la Commission figure dans le document A/47/614. Six séances ont été consacrées à l'examen de cette question et 43 orateurs ont participé au débat général. Deux projets de résolution présentés par le Président par intérim du Comité de l'information au nom de son Bureau ont été adoptés par la Commission politique spéciale. Les deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 11 du rapport de la Commission sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. En outre, la Commission politique spéciale, au paragraphe 12 de son rapport, recommande également à l'Assemblée générale des décisions visant à porter de 79 à 81 le nombre des membres du Comité de l'information et à nommer la République de Corée et le Sénégal membres de ce comité.

M. Shevchenko

Enfin, je présente le rapport de la Commission sur le point 77 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies", qui figure dans le document A/47/615. Pour les raisons énoncées au paragraphe 3 du rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les différentes recommandations faites par la Commission politique spéciale ont été clairement exposées à la Commission et sont reflétées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je rappelle également aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations qui figurent dans les rapports de la Commission politique spéciale, je tiens à informer les représentants que, à moins que les délégations n'aient déjà informé le Secrétariat qu'elles souhaitent une procédure différente, nous procéderons pour le vote de la même manière qu'à la Commission politique spéciale. Cela signifie que lorsqu'on a procédé, à la Commission politique spéciale, à des votes enregistrés ou séparés, nous agissons de même ici. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations adoptées sans vote par la Commission politique spéciale.

Nous passons d'abord au rapport de la Commission politique spéciale (A/47/608) sur le point 70 de l'ordre du jour, intitulé "Science et paix".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 6 de son rapport.

La Commission politique spéciale a adopté sans vote ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi conclure son examen du point 70 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale (A/47/609) sur le point 71 de l'ordre du jour, intitulé "Effets des rayonnements ionisants".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 9 de son rapport.

La Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/66).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi conclure son examen du point 71 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les représentants à porter leur attention sur le rapport de la Commission politique spéciale (A/47/610) relatif au point 72 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 12 de son rapport.

La Commission politique spéciale a adopté sans vote le projet de résolution I, "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/67).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission politique spéciale a également adopté sans vote le projet de résolution II, "Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace". Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/68).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi conclure l'examen du point 72 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer au rapport de la Commission politique spéciale (A/47/611) sur le point 73 de l'ordre du jour, "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

L'Assemblée va se prononcer sur les 11 projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 37 de son rapport. Une fois que l'Assemblée aura voté sur l'ensemble de ces textes, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur vote.

J'invite d'abord l'Assemblée à voter sur le projet de résolution A, intitulé "Aide aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Dominique, Israël.

Par 136 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 47/69 A).*

* Les délégations de la Dominique, du Ghana, de la Guinée, de l'Iraq, du Nicaragua, de l'Oman, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Sierra Leone, du Tadjikistan et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution B est intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 47/69 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution C, intitulé "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1987 et des hostilités postérieures" a également été adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 47/69 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution D, intitulé "Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de

Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 139 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté (résolution 47/69 D).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution E est intitulé "Réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar,

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, du Nicaragua, de l'Oman, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Sierra Leone, du Tadjikistan et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 138 voix contre 2, le projet de résolution E est adopté (résolution 47/69 E).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution F est intitulé "Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar,

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, du Nicaragua, de l'Oman, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Sierra Leone, du Tadjikistan et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Autriche, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Grèce, Liechtenstein, Iles Marshall, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Espagne.

Par 103 voix contre 24, avec 14 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 47/69 F).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution G intitulé "Retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte,

* La délégation du Ghana, de la Guinée, du Nicaragua, de l'Oman, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Sierra Leone, du Tadjikistan et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Dominique, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Iles Marshall, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 103 voix contre 2, avec 37 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 47/69 G).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution H intitulé "Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao,

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, de la Hongrie, du Nicaragua, de l'Oman, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Sierra Leone, du Tadjikistan et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Dominique, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Iles Marshall, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Suède, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 100 voix contre 2, avec 39 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 47/69 H).*

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, du Nicaragua, de l'Oman, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Sierra Leone, du Tadjikistan et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé "Protection des réfugiés palestiniens".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Fédération de Russie.

Par 138 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté (résolution 47/69 I).*

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, de l'Iraq, du Nicaragua, de l'Oman, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Sierra Leone, du Tadjikistan et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution J, intitulé "Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Fédération de Russie.

Par 139 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution J est adopté (résolution 47/69 J).*

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, de l'Iraq, du Nicaragua, de l'Oman, de Saint-Kitts-et-Nevis, du Tadjikistan et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en arrivons enfin au projet de résolution K, intitulé "Protection, dans les territoires palestiniens occupés, des élèves et étudiants et des établissements d'enseignement palestiniens, ainsi que de la sécurité des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 141 voix contre 2, le projet de résolution K est adopté (résolution 47/69 K).*

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, de l'Iraq, du Nicaragua, de l'Oman, de Saint-Kitts-et-Nevis, du Tadjikistan et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi clore l'examen du point 73 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale (A/47/612) sur le point 74 de l'ordre du jour, "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés". L'Assemblée doit se prononcer sur les sept projets de résolution, A à G, recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 24 de son rapport.

Après les votes, les représentants auront de nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Iles Marshall, Roumanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Tchécoslovaquie, Danemark, Dominique, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Moldova, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Espagne, Suriname, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 83 voix contre 5, avec 55 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 47/70 A).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution B.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif. Y a-t-il des objections à cette demande?

Comme il n'y en a pas, je vais le mettre aux voix en premier.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie,

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, de l'Iraq, du Nicaragua, de Saint-Kitts-et-Nevis, du Tadjikistan et de la République-Unie de Tanzanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour et que la délégation du Malawi entendait s'abstenir.

Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Bolivie.

Par 143 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 1 est retenu.*

* Les délégations de la Bolivie, du Ghana, de la Guinée, de l'Iraq, du Nicaragua et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution B dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Micronésie (Etats fédérés de), Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique.

Par 141 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution B, dans son ensemble, est adopté (résolution 47/70 B).*

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, de l'Iraq, du Nicaragua, de Saint-Kitts-et-Nevis et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'appelle maintenant l'attention des Membres sur le projet de résolution C.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Micronésie (Etats fédérés de), Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique.

Par 143 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 47/70 C).*

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, de l'Iraq, du Nicaragua, de Saint-Kitts-et-Nevis et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution D.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Micronésie (Etats fédérés de), Fédération de Russie.

Par 142 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 47/70 D).*

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, de l'Iraq, du Nicaragua, de Saint-Kitts-et-Nevis et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution E.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Micronésie (Etats fédérés de), Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique.

Par 143 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 47/70 E).*

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, de l'Iraq, du Nicaragua, de Saint-Kitts-et-Nevis et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution F.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Micronésie (Etats fédérés de), Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique.

Par 142 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 47/70 F).*

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, de l'Iraq, du Nicaragua, de Saint-Kitts-et-Nevis et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Finalement, je vais mettre aux voix le projet de résolution G.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Canada, Côte d'Ivoire, Micronésie (Etats fédérés de), Fédération de Russie.

Par 143 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 47/70 G).*

* Les délégations du Ghana, de la Guinée, de l'Iraq, du Nicaragua, de Saint-Kitts-et-Nevis et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne qui souhaite expliquer son vote.

M. JELBAN (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Alors que nous avons voté le vendredi 11 décembre 1992 en faveur de tous les projets de résolution traitant de la situation au Moyen-Orient et de la question de Palestine, et aujourd'hui en faveur de tous les projets de résolution relatifs à la question de Palestine dont s'est occupée la Commission politique spéciale, ma délégation souhaite qu'il soit pris note de ses réserves à l'égard de toute référence qui pourrait faire croire à une reconnaissance, implicite ou explicite, de l'entité sioniste.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi terminer l'examen du point 74 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/47/613) de la Commission politique spéciale sur le point 75 de l'ordre du jour intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 20 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure au document A/47/770.

Le projet de résolution I a été adopté par la Commission politique spéciale sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/71).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Protection du personnel de maintien de la paix", a également été adopté par la Commission politique spéciale sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/72).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi terminer l'examen du point 75 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport (A/47/614) de la Commission politique spéciale sur le point 76 de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives à l'information".

L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution, A et B, recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 11 de son rapport, et d'un projet de décision recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 12 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant examiner les recommandations contenues dans le rapport de la Commission politique spéciale.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A intitulé "L'information au service de l'humanité".

La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution A sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 47/73 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution B est intitulé "Politique et action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure au document A/47/771.

La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 47/73 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé "Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information".

La Commission politique spéciale a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi terminer l'examen du point 76 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport (A/47/615) de la Commission politique spéciale sur le point 77 de l'ordre du jour intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies".

Au paragraphe 5 de son rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies".

Si je n'entends pas d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

La recommandation est adoptée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi terminer l'examen du point 77 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen de tous les rapports de la Commission politique spéciale.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD : PROJET DE RESOLUTION
(A/47/L.24/Rev.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux représentants que le débat sur ce point a eu lieu à la 73e séance plénière, qui s'est tenue le 25 novembre.

Je voudrais annoncer que le Maroc s'est joint à la liste des auteurs du projet de résolution A/47/L.24/Rev.1.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur ce projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

Par 144 voix contre une, le projet de résolution A/47/L.24/Rev.1 est adopté (résolution 47/71).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote. Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mlle MENDEZ (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Le Portugal a appuyé le projet de résolution A/47/L.24/Rev.1, qui vient d'être adopté, concernant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Ma délégation exprime sa reconnaissance aux auteurs de ce projet pour avoir été sensibles aux préoccupations exprimées par de nombreuses délégations et pour en avoir tenu compte dans le libellé final de la résolution.

L'évolution de tendances nouvelles et positives dans le domaine des relations internationales n'a pas encore permis d'apporter une solution durable à tous les conflits régionaux. C'est pourquoi, des arrangements régionaux comme ceux dont l'Assemblée générale est maintenant saisie demeurent importants pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les liens historiques de longue date qui unissent le Portugal à cette région du globe, où sont situés la grande majorité des pays lusophones, revêtent pour nous la plus haute importance. Nous voudrions saluer en particulier la référence faite à l'Angola et réaffirmer l'importance pour toutes les parties de respecter les engagements qu'elles ont pris dans le cadre des Accords de Bicesse. Le Portugal estime que la stabilité dans la région passe par la paix en Angola, laquelle n'est possible que si les engagements pris dans le cadre des Accords de paix sont respectés.

Toutefois, en ce qui concerne le projet de résolution A/47/L.24/Rev.1, nous maintenons les réserves que nous avons exprimées dans le passé, étant donné qu'une délimitation géographique claire de la zone de paix n'a pas été définie pas plus que ne l'est la nature exacte des obligations qui incombent aux Etats concernés. Nous estimons que la résolution aurait été améliorée si ces questions avaient été abordées.

* Les délégations du Cap-Vert, du Chili, de la Guinée, de la Hongrie et du Tadjikistan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. ROBINSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Les Etats-Unis voudraient saisir cette occasion pour expliquer pourquoi, à regret, ils n'ont eu d'autre choix que de voter une fois de plus contre le projet de résolution présenté sur ce point. Tout d'abord, nous remercions les auteurs du projet de résolution de s'être efforcés sincèrement de répondre à l'une de nos principales préoccupations, à savoir la liberté de navigation, visée au paragraphe 4. Néanmoins, compte tenu des revendications territoriales de certains Etats dans la région, la résolution ne protège pas suffisamment la liberté de navigation et de survol ni le droit de passage inoffensif dans les eaux et les mers territoriales conformément au droit international coutumier.

Mon gouvernement demeure également préoccupé par le fait que la résolution sous-jacente de 1986 tendait à créer une zone de paix internationalement reconnue sur décision de l'Assemblée générale. Cette préoccupation n'est pas prise en considération dans la présente résolution. Les Etats-Unis estiment que les zones de paix ne peuvent être créées que par le biais de négociations multilatérales entre les parties concernées. En l'occurrence, ces négociations n'ont jamais eu lieu. Nous prenons note en outre que la résolution parle de la zone envisagée au présent, ce qui suppose qu'elle existe déjà.

Notre troisième préoccupation porte sur le fait que la résolution fait état d'un certain nombre de questions, telles que les déchets dangereux, l'aide au développement et les méthodes de pêche, qui n'ont guère de rapport avec le thème de la résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 26 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

CEREMONIES D'OUVERTURE DE L'ANNEE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES :
PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.33)

M. ESPINOSA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Nous célébrons aujourd'hui l'ouverture de l'Année internationale des populations autochtones de même que la remise du prix Nobel de la paix à une très grande militante sociale, Mme Rigoberta Menchú. Nous nous félicitons de l'annonce faite par le Secrétaire général au sujet de sa nomination en tant qu'Ambassadrice des populations autochtones.

A notre époque, la diversité culturelle ne peut être séparée de la vie des peuples. Même si le processus d'urbanisation transforme les cultures, il n'a pas fait disparaître les différences culturelles, comme en témoignent sans équivoque les récents événements survenus dans le continent le plus urbanisé du monde, où cette diversité est passée au premier plan sur la scène politique.

En outre, les grands changements politiques et économiques d'aujourd'hui ont stimulé la migration internationale vers certains des pays les plus développés, accroissant ainsi leur diversité culturelle. A l'intérieur des pays ayant une population autochtone, ces changements ont également stimulé la migration d'une partie de cette population vers les villes. La mondialisation de l'économie entraîne forcément aussi des contacts fréquents avec des cultures différentes.

On constate également que les pays développés, qui, pendant longtemps, ont été considérés comme de véritables creusets de cultures, comptent aujourd'hui une population constituée clairement de groupes de cultures diverses qui, en outre, souhaitent conserver leurs particularités.

La diversité culturelle est donc une réalité qui s'exprime quotidiennement avec force partout dans le monde, ce qui devrait ouvrir de nouvelles possibilités aux populations autochtones dans leur pays. Mais la simple reconnaissance de cette diversité peut mener à l'isolement - ou, pire encore, à l'affrontement entre les populations - à moins de créer les conditions favorables à l'établissement d'un profond dialogue entre les cultures.

M. Espinosa (Mexique)

Les cultures autochtones ont leurs propres manières de générer la connaissance, fondées sur des principes qui diffèrent substantiellement de ceux qui ont donné naissance, par exemple, à l'épistémologie européenne. Cela constitue à la fois un avantage et une difficulté. Un avantage parce que c'est grâce à la force de cette connaissance que ces populations ont survécu malgré des conditions très difficiles. Une difficulté, parce que tout dialogue profond entre les cultures sera complexe.

Les populations autochtones vivent pour la plupart dans la pauvreté. Mais "autochtone" et "pauvre" ne sont pas synonymes; si la plupart vivent dans la pauvreté et parfois même dans l'extrême pauvreté, ce n'est pas à cause de leur culture mais des processus historiques qui ont conduit à leur exclusion. En fait, leurs cultures supposent certaines formes d'organisation et de production qui, toutes choses étant égales par ailleurs, présentent des avantages par rapport à celles qui prévalent actuellement, notamment en ce qui concerne le respect de l'équilibre écologique. On n'a pas suffisamment compris que les populations autochtones n'ont pas besoin d'abandonner leur culture pour améliorer leur niveau de vie. Et cette incompréhension se manifeste dans la pratique par une sorte de discrimination à l'égard de ces peuples.

D'un autre côté, la volonté des populations autochtones est de demeurer autochtones; elles revendiquent le droit à la différence culturelle. Elles ne demandent pas un traitement à part mais un traitement égalitaire, avec le droit à leur différence culturelle. Elles le réaffirment, en paroles et en actes, dans toutes les régions. Il faut donc créer des instruments juridiques nationaux et internationaux.

Le Mexique a ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les populations autochtones; nous pensons que d'autres gouvernements devraient eux aussi songer à la ratifier.

L'élaboration du projet de déclaration sur les droits des populations autochtones à laquelle travaille l'Organisation des Nations Unies doit se poursuivre jusqu'à ce qu'on parvienne à un document qui soit approuvé par l'Assemblée générale. La proposition a encore besoin d'être débattue, mais nous sommes d'avis qu'elle contient, sous sa forme actuelle, de nombreux éléments qui correspondent aux positions de ces populations.

M. Espinosa (Mexique)

La Constitution mexicaine a été réformée cette année de façon à reconnaître les droits des populations autochtones. Cette réforme constitue le début d'un processus législatif qui promet d'être long et qui se fera avec la participation croissante de ces populations - le but étant d'adapter les normes en vigueur aux caractéristiques particulières de ces populations. Nous travaillons présentement à l'élaboration d'une proposition de loi pour la mise en oeuvre de cette réforme constitutionnelle.

Au Mexique et dans ses différentes régions, les populations autochtones ont maintes fois réaffirmé leur volonté de mieux s'organiser. C'est pour cette raison qu'ils ont répondu en si grand nombre à l'option que représente le Programme national de solidarité, axe de la politique sociale du gouvernement, programme qui non seulement a été créé pour les populations autochtones à titre prioritaire, mais qui s'inspire en outre de leurs coutumes de soutien réciproque, reconnaissant dans ces populations les principaux protagonistes de leur région. Un des principes fondamentaux du Programme est le respect de la volonté et des initiatives des individus et des communautés et de la façon dont ils entendent réaliser ces initiatives. La diversité que représentent les 56 populations autochtones du Mexique se reflète dans leurs objectifs et dans les différentes façons de les atteindre.

Un autre principe consiste à favoriser l'organisation et la participation des communautés à la définition, à la mise en oeuvre, à la supervision et à l'évaluation des activités, par l'apport de leur propre main-d'oeuvre et des matériaux de leur propre région.

Un troisième principe est celui de la coresponsabilité, de façon que les différents participants puissent indiquer clairement le type de coopération et de ressources économiques qu'ils entendent apporter.

Le quatrième principe est celui de la gestion honnête et efficace des ressources, afin que tous les participants, particuliers et communautés sachent comment elles ont été utilisées.

C'est précisément à cela que servent les Fonds régionaux de solidarité, qui regroupent les communautés et les organisations, lesquelles choisissent des représentants pour former une assemblée. Chaque Fonds reçoit des subsides du Gouvernement. Les communautés et les organisations proposent des projets pour l'utilisation de ces fonds, et l'assemblée décide lesquels doivent être

M. Espinosa (Mexique)

soutenus. Les excédents de ressources - qui appartiennent aux communautés et aux organisations qui composent le Fonds - sont reversées au Fonds pour financer d'autres projets. Ces fonds régionaux de solidarité bénéficient d'un soutien technique de l'extérieur.

En 1990, 75 Fonds régionaux de solidarité ont été créés, auxquels sont venus s'ajouter 25 nouveaux Fonds en 1991 et 28 de plus en 1992. Ces 128 Fonds regroupent plus de 2 000 communautés et organisations et représentent près de 600 000 autochtones. Les Fonds ont reçu au total 86 millions de dollars, qui ont été investis dans 2 050 projets. Depuis, la demande de ressources n'a cessé de croître.

Le cas des médecins autochtones illustre également cette volonté de s'organiser. Ce sont eux qui, grâce à leurs vastes connaissances, assurent la fourniture de soins médicaux dans des régions où les malades n'ont pratiquement pas d'autre moyen de se soigner. Ils se sont constitués en Conseil national de médecine traditionnelle, qui compte plus de 3 000 médecins, et ont mis sur pied un Programme de médecine autochtone qu'ils ont récemment présenté aux plus hautes autorités gouvernementales. Ils ont obtenu une réponse positive à leur demande tendant à ce que cette forme de médecine soit reconnue par la loi. Ils ont également obtenu que la création d'un fonds pour la médecine traditionnelle soit favorablement envisagée ainsi que la reconnaissance des médecins autochtones.

M. Espinosa (Mexique)

Cette organisation est un moyen de combiner les deux formes de médecine - l'une autochtone et l'autre non autochtone -, ce qui permet d'apporter de meilleurs soins à la population. En outre, les besoins en plantes médicinales obligent à cultiver des jardins pour faire pousser ces plantes, ce qui contribuera également à la préservation de la biodiversité des régions.

La dette de la société envers les peuples autochtones est énorme, et des efforts prolongés et intensifs doivent être faits, en coopération avec eux, pour payer cette dette.

Je terminerai en rappelant les paroles de Carlos Salinas de Gortari, Président du Mexique :

"La solidarité est un concept généreux et dépourvu de tout vestige de paternalisme. Elle suppose respect, reconnaissance, association, collaboration et, surtout, responsabilité partagée. C'est ce que nous voulons offrir : solidarité engagée et coresponsable avec les peuples autochtones du Mexique. Aucune fausse promesse, mais un ferme espoir que tous ensemble nous pourrions rectifier une injustice historique pour créer un avenir meilleur."

Mme LIMJUCO (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de l'honneur que vous me faites en me donnant l'occasion de prendre la parole au cours de cette séance plénière extraordinaire d'inauguration de l'Année internationale des populations autochtones.

Les Philippines comptent de nombreux groupes autochtones. La composition géographique du pays, avec ses 7 000 îles, grandes et petites, a engendré une diversité de groupes autochtones, chacun avec sa propre culture, mais tous liés d'une certaine façon les uns aux autres.

Il existe une très belle légende dans le folklore des Philippines sur la manière dont les îles des Philippines ont été peuplées. Les anciens disent qu'après une grande inondation, un oiseau solitaire a survolé les flots à la recherche de quelque chose de solide pour se poser. Il a alors aperçu au loin le tronc d'un arbre que était ballotté par les eaux. En un regain d'énergie, il a volé vers ce tronc que le courant poussait tout doucement vers ce qui semblait être la terre ferme. Peu de temps après, le tronc a heurté brutalement la grève. Soudain, le petit oiseau entendit des bruits qui

Mme Limjuco (Philippines)

venaient de l'intérieur de l'arbre et il donna des coups de bec dans le tronc de l'arbre jusqu'à ce qu'il s'ouvre. Et là, merveille, de son intérieur humide et sombre sortirent deux êtres étranges. L'un grand et fort et l'autre d'une grande beauté, avec de longs cheveux flottants. Le fort, Malakas, et la belle, Maganda, devinrent le premier homme et la première femme des Philippines. Ils eurent de nombreux enfants et, lorsque les eaux baissèrent, ils se rendirent dans des embarcations primitives dans les nombreuses autres îles où ils finirent par s'établir. Et ainsi, selon les conteurs, ils devinrent les ancêtres de nos peuples autochtones, liés les uns aux autres par leurs origines mais différents par leur développement socio-économique et leur évolution culturelle.

Les cultures ethniques et traditionnelles ne sont que des éléments de l'ensemble, qui est la nation. Dans un message au Gouvernement philippin à l'occasion de la tenue par les Philippines du premier Festival international et de la première Conférence internationale sur les cultures autochtones et traditionnelles, à Manille du 23 au 27 novembre 1988, le précédent Secrétaire général des Nations Unies, Javier Pérez de Cuéllar, a écrit qu'une nation était la richesse résultant de la fusion de divers modes de vie ethniques et traditionnels. Fondé sur l'idée qu'une nation qui comprend son héritage se comprend elle-même, et qu'une nation qui se comprend elle-même est disposée à promouvoir la compréhension internationale, le Festival et la Conférence ont réuni 1 500 représentants tribaux et leurs supporters de 24 pays, y compris les Philippines, et ont mis l'accent sur la survie de la culture tribale et l'écologie.

Le Festival et la Conférence, parrainés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), étaient le point de départ des activités pour la Décennie mondiale pour le développement culturel, qui a été proclamée par l'Assemblée générale. Son thème central était bien choisi, car il y a toujours eu une symbiose entre les populations autochtones et l'environnement, une symbiose qui était synonyme de survie. Et c'est autour de cette relation particulière que leurs traditions se sont tissées. C'est pourquoi, comme l'a dit aussi le précédent Secrétaire général Pérez de Cuéllar, il y a une dimension culturelle au développement qui est tout aussi essentielle pour l'intégrité de l'être humain que le progrès économique et social. En fait, ils vont de pair.

Mme Limjuco (Philippines)

Mais le serpent est entré dans la forêt - le serpent sous la forme de la demande de ressources et d'espace. Les forêts sont abattues au nom du progrès, elles sont abattues sans réflexion et sans discrimination. Des arbres dont la croissance a pris des décennies sont abattus en quelques minutes, ou sont réduits en cendres par ceux qui pratiquent la culture de rapine. Les populations des forêts et des montagnes sont chassées de leur foyers traditionnels et sont intégrées dans des sociétés nationales qui, trop souvent, exercent une discrimination à leur égard, exploitent leur innocence et violent impunément leurs droits.

L'Année internationale des populations autochtones de 1993 que nous lançons aujourd'hui, fournira, comme l'a dit le Coordonnateur de l'Année, M. Antoine Blanca,

"l'occasion de focaliser l'attention de la communauté internationale sur un des groupes de gens les plus négligés et les plus vulnérables de la planète."

La communauté des nations espère que l'Année favorisera une reconnaissance, une prise de conscience, des droits des populations autochtones. Cela sera l'occasion d'évaluer les programmes et les activités relatifs aux populations autochtones, de les renforcer là où ils sont insuffisants et de les instaurer là où ils n'existent pas. Ce sera une période de coopération internationale pour tenir compte des préoccupations des peuples autochtones à l'égard de l'écologie, du progrès économique, des droits de l'homme, de l'éducation, de la santé et du bien-être, de la préservation des cultures traditionnelles face au besoin de modernisation et, pour ceux qui la souhaitent, de l'intégration dans l'ensemble de la société à un rythme et dans la mesure où ils le veulent pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Dans le cadre de l'Année internationale des populations autochtones, les Philippines accueilleront du 12 au 19 avril 1993 un Sommet mondial des jeunes pour sauver la Terre, un "OUI mondial", ayant pour thème "Un partenariat des populations autochtones et des jeunes en faveur d'un développement durable", en complément du Forum mondial de la jeunesse du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Cette initiative, qui fait suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en vue de l'application du programme Action 21, vise à renforcer la perspective

Mme Limiuco (Philippines)

traditionnelle des communautés tribales en faveur de l'équilibre écologique et de l'harmonie pacifique avec l'environnement. Avec la participation des jeunes et de groupes autochtones, "OUI mondial" sera une rencontre interculturelle ayant pour objectif d'élaborer un plan d'action novateur de communication pour mobiliser la vision, les connaissances et les énergies des leaders tribaux et des jeunes.

Mme Limjuco (Philippines)

Ce sera également l'occasion d'une olympiade artistique unique et d'une réunion des arts médiatiques autochtones sur l'écologie, qui, espérons-nous, produira une riche récolte de matériels d'enseignement puisés dans les cultures et les valeurs traditionnelles pour apprendre à notre peuple des techniques simples de sauvergarde de la planète et trouver ainsi une solution à la crise de l'environnement.

Le "OUI mondial" est parrainé par le Earth Savers Movement, organisation non gouvernementale dont le siège est aux Philippines, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Forum mondial de la jeunesse, et avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Le Earth Savers Movement est également responsable d'un programme unique réalisé en association avec les Inter-Cultural Cooperative Theatre Arts et le Centre philippin de l'Institut du théâtre international, qui utilise avec efficacité les arts et les médias en tant que catalyseurs du développement communautaire.

Enfin, dans le cadre de l'Année internationale, le Gouvernement philippin rendra un hommage mérité à certains éminents dirigeants autochtones de notre pays en leur décernant le prix SOIL (acronyme pour Select Outstanding Indigenous Leader). Il paraîtrait que le PNUE a manifesté l'intention d'universaliser cette récompense.

Jeudi dernier, 10 décembre, à l'occasion du lancement de l'Année internationale des populations autochtones, nous avons au sein de notre délégation un contingent représentant diverses communautés autochtones aux Philippines. A la tête de ce contingent se trouvait Datu Joseph Sibug, chef de la tribu Manobo de Mindanao et Président de l'Association des communautés tribales de la République des Philippines. Dans sa jeunesse, il avait été choisi comme l'un des 10 jeunes gens les plus exceptionnels des Philippines pour son travail d'unification de différents groupes autochtones de notre pays et pour avoir fait prendre conscience à la nation du sort de la population indigène. Notre contingent autochtone a exécuté un numéro au cours du

Mme Limjuco (Philippines)

programme culturel tenu jeudi soir, célébrant par le chant et la danse le rôle de la population autochtone dans la préservation de l'environnement.

Enfin, je souhaite faire savoir que notre groupe autochtone comportait des jeunes et des femmes du Earth Savers, conduits par Alejandro Roces, ancien Secrétaire de l'éducation des Philippines, Vice-Président de l'UNESCO et avocat et supporter éminent des arts traditionnels.

La délégation philippine exprime l'espoir que l'Année internationale des populations autochtones sera fructueuse et déterminante et souhaite à tous une période de fêtes joyeuse et pacifique.

M. AYALA LASSO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Nous sommes réunis dans cette instance des Nations Unies, inspirés par les principes et les objectifs qui orientent les travaux de notre organisation mondiale, pour assister aux cérémonies inaugurales de l'Année internationale des populations autochtones. Nous tenons à rappeler à cette occasion que notre réunion a lieu dans le cadre des résolutions 45/164 et 46/128 de l'Assemblée générale, qui mettent l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes que connaissent les communautés autochtones et les minorités ethniques dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement, du développement, de l'éducation et de la santé.

Mon pays a voulu participer aux cérémonies d'inauguration de l'Année internationale des populations autochtones en y envoyant une délégation composée de représentants authentiques de nos communautés autochtones, à savoir Mr. José Quimbo, Conseiller coordonnateur des affaires autochtones de la présidence de la République; Mr. Alfonso Guacho, Président de la Fédération équatorienne des évangélistes autochtones; M. Elias Pillahuaje, Conseiller des Organisations autochtones Sequoia Siona de la région amazonique de l'Equateur et Mlle Carmelina Purate, représentante de la Confédération des nationalités autochtones de l'Equateur.

C'est une occasion propice pour évoquer certains aspects fondamentaux de la philosophie dont s'inspire le Gouvernement équatorien et des politiques qu'il applique pour ce qui est des questions autochtones. L'Equateur est un pays andin, dont le tissu historique et culturel s'est élaboré à partir des contributions apportées par ses différentes composantes ethniques. La société

M. Ayala Lasso (Equateur)

équatorienne, dont la noble lignée remonte à des millénaires avant l'ère chrétienne, s'est distinguée par ses conquêtes culturelles qui lui ont permis de mettre au point la céramique la plus ancienne d'Amérique dans les régions de Valdivia; les conceptions esthétiques les plus audacieuses à Manta, La Chorrera et La Tolita; et les légendes les plus belles, qui évoquent le monde des colibris et des toucans, des forêts, des émeraudes et de l'eldorado.

Des millénaires se sont écoulés pendant lesquels les diverses populations autochtones de l'Equateur, navigateurs et artistes, ont laissé leur empreinte sur des tissages et des bijoux incomparables, jusqu'au moment où s'est produit le phénomène de l'unification politico-culturelle sous l'empire des Incas, dont la présence en Equateur n'a pas duré plus de 50 ans. Avec la mort de l'Empereur inca Athualpa, fils de la Reine de Quito et de l'Empereur Huaynacapac, né à Quito, s'est terminée l'une des grandes étapes de l'histoire culturelle équatorienne et en même temps que commençait à s'affirmer la présence espagnole sur les terres américaines.

La deuxième composante culturelle résulte précisément des contributions que l'Espagne a apportées et implantées sur le sol américain, apports qui ont acquis une vie propre et se sont intégrés à l'âme nationale, contribuant à définir la société équatorienne contemporaine.

L'Equateur est par conséquent un Etat caractérisé par sa société pluriculturelle et multiethnique, dont les éléments se coordonnent, se conditionnent mutuellement et s'imbriquent en un tissu social défini et singulier, profondément conscient d'appartenir au même pays. La Constitution politique de l'Equateur reconnaît cette réalité et préconise des méthodes et des moyens permettant de la protéger et d'encourager son expression dans tous les domaines. Pendant une période trop longue de notre histoire, les communautés autochtones n'ont pas été reconnues comme elles le devaient et n'ont pas été incitées à participer à l'élaboration de politiques et à la définition des objectifs de l'Etat. Bien souvent dans le passé, les forces politiques et le Gouvernement lui-même ont soulevé la question des autochtones, non pas dans le but de résoudre leurs problèmes mais pour en tirer des avantages politiques en mobilisant l'influence des communautés autochtones. En outre, l'Etat a adopté une attitude paternaliste révélant par là même une méconnaissance des valeurs et des réalités profondes des communautés autochtones et des minorités ethniques.

M. Ayala Lasso (Equateur)

Cela a radicalement changé. Tous les Equatoriens recherchent à présent une intégration maximale des populations autochtones, reconnaissent leurs droits et encouragent leurs activités. L'Equateur considère qu'il est indispensable de sauvegarder et de renforcer l'intégrité culturelle des peuples autochtones et de toutes les minorités ethniques, non seulement parce que nous voulons ainsi renforcer la réalité multiculturelle du pays et reconnaître le patrimoine multiple qui enrichit tous les Equatoriens, mais surtout parce que l'un des droits de l'homme fondamentaux à respecter et à protéger est celui de l'expression des philosophies et des idées, c'est-à-dire des cultures, de l'identité sociale. C'est pourquoi le Gouvernement équatorien se trouve engagé dans l'élaboration de plans et programmes tendant à améliorer la qualité de la vie de tous les Equatoriens dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi aussi il accorde une attention particulière aux populations autochtones.

L'emploi officiel de la langue quichua dans les systèmes d'enseignement des différents éléments de la communauté sociale est une autre politique que suit le Gouvernement équatorien, ainsi que l'encouragement des autres langues autochtones qui constituent un patrimoine culturel inestimable, parce qu'il est convaincu qu'il préserve ainsi son passé et construit son avenir.

La diversité humaine fait la grandeur des nations lorsqu'elle suppose le respect égalitaire de tous et l'obligation égalitaire de tous à contribuer au bien commun de la nation. En définitive, une politique juste en la matière peut se définir essentiellement par le respect des droits individuels et collectifs sans aucune exception. Parmi ces droits de l'homme fondamentaux se trouve celui de conserver l'identité culturelle de chaque élément social de l'Etat. A cet égard, l'Etat qui veut sacrifier la pluralité pour ne favoriser qu'une seule culture ou une seule ethnie viole les droits de l'homme fondamentaux, commet des erreurs souvent irrémédiables et favorise des situations de crise, alors que l'Etat qui cherche à renforcer la pluralité des éléments culturels qui le composent pourra, précisément par l'exercice de ces droits, renforcer sa propre unité politique.

L'Equateur connaît l'importance que revêt pour de nombreuses communautés autochtones la relation entre l'homme et la terre, et considère celle-ci non seulement comme un facteur grâce auquel, conjointement avec le travail,

M. Ayala Lasso (Equateur)

s'organise la production, mais surtout un habitat propice pour préserver et dynamiser les valeurs culturelles qui font partie de l'âme nationale. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, de vastes terres ont été octroyées aux communautés autochtones équatoriennes.

Mon pays n'est pas exempt d'erreurs historiques qui ont souvent été commises en Amérique à l'égard des communautés autochtones, dont les droits et aspirations ont souvent été méconnus ou dont l'examen a été différé. Mais le progrès vers la démocratie et la liberté a ouvert la voie de l'éducation pour tous et permis à la société équatorienne d'abord de reconnaître ces erreurs historiques et, surtout, de prendre résolument la décision de les corriger. Heureusement, mon pays a reconnu la violence politique endémique et a su écouter la voix du peuple, qui est le seul maître de son propre avenir. C'est pourquoi dans un processus qui, espérons-nous, se poursuivra avec toujours plus de vigueur, les Equatoriens sont résolus à contribuer énergiquement à ce processus, afin que tous les êtres humains ainsi que les communautés ethniques qui font partie de la structure sociale jouissent de droits égaux.

Mon gouvernement s'est engagé fermement et sans hésitation dans cette voie d'entente interne qui sera la base de l'avenir de la société équatorienne. Les communautés autochtones, pour leur part, suivent et surveillent l'activité du Gouvernement, travaillent de façon coordonnée à la présentation de plans et propositions spécifiques et cherchent à élaborer de meilleures méthodes pour les traduire dans la pratique. A cet égard, elles n'ont pas attendu passivement que le Gouvernement prenne les mesures qui s'imposent. Bien au contraire, diverses régions du pays ont entrepris des activités communautaires fondées sur les traditions et les institutions ancestrales pour construire des routes, des écoles, des centres de santé, et contribuer ainsi à l'essor général du pays.

L'Année internationale des populations autochtones, que nous célébrons aujourd'hui, a l'immense avantage de situer la question dans le cadre international qui lui revient et ainsi de reconnaître que, tout comme il y a une obligation universelle de respecter les droits de l'homme, il y a une obligation universelle pour tous les Etats de coopérer entre eux dans la poursuite de ce noble objectif. Réunis il y a quelques mois à Madrid, les chefs d'Etat et de gouvernement de 21 pays d'Amérique latine ont résolu de

M. Ayala Lasso (Equateur)

créer un fonds pour le développement autochtone. Pour ce faire, il convient d'adopter, au niveau mondial, une décision analogue afin que tous les Etats soient invités à apporter leur contribution financière et afin que tous les organismes financiers puissent jouer un rôle dans l'administration du Fonds, dont le but est de favoriser les projets axés sur le plein exercice des droits de l'homme dans une conception égalitaire pour tous au bénéfice des communautés autochtones.

Mon pays s'engage à continuer de contribuer par des mesures pratiques et efficaces à la réalisation des objectifs et politiques définis en la matière, et souhaite que l'Année internationale des populations autochtones réveille une conscience universelle et marque un jalon fondamental sur la voie de la justice pour tous, fondée sur l'égalité et orientée vers la liberté.

M. INSANALLY (Guyana) (interprétation de l'anglais) : Il importe véritablement que l'Année internationale des populations autochtones coïncide avec le quarante-quatrième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette Déclaration repose sur la conviction que la paix et le progrès dans le monde ne peuvent être réalisés sans respecter la dignité et l'égalité inhérentes de toute l'humanité. Les objectifs de l'Année ne pourront donc être réalisés que par la stricte application de cette remarquable charte et par une déclaration complémentaire des droits autochtones qui sera présentée à la cinquième session de la Commission des droits de l'homme.

Maintenant que nous envisageons la préparation d'un programme approprié d'activités, nous sommes largement aidés, à mon avis, par le vaste ensemble d'idées esquissées par le Secrétaire général dans son rapport sur les préparatifs et l'organisation de l'Année (A/46/543) et par la résolution de consensus (résolution 46/128) adoptée à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Ces deux documents offrent un cadre utile d'action aux niveaux tant national qu'international. Nous sommes également reconnaissants à M. Antoine Blanca, Coordonnateur pour l'année 1993 et Directeur général du Centre des droits de l'homme, ainsi qu'à Mme Erica Irene Daes, Présidente du Groupe de travail, et à toutes les organisations non gouvernementales et à toutes les associations pour leurs efforts inlassables en faveur de la cause des peuples autochtones partout dans le monde.

M. Insanally (Guayana)

Le Guyana a déjà commencé à mettre en oeuvre nombre des propositions esquissées par le Secrétaire général dans son rapport aux fins du bien-être de nos propres populations autochtones. L'expérience nous a appris qu'un programme d'ouverture ne peut réussir que s'il est fondé sur le dialogue avec les populations concernées. Les décisions de principe qui peuvent avoir des conséquences sur leurs communautés et sur leur vie doivent être élaborées au cours de consultations avec elles à divers niveaux d'organisations gouvernementales et non gouvernementales locales.

M. Insanally (Guyana)

Il est possible que par le biais d'une interaction procédant de cette démarche, s'établisse un partenariat fondé sur le respect et la confiance. Nous jugeons donc parfaitement approprié le thème choisi pour 1993 : "Populations autochtones - un nouveau partenariat", car sans partenariat authentique les perspectives d'une coopération véritable sont faibles.

Il faut adopter cette démarche lorsque nous planifions nos activités, car souvent l'ethnocentrisme culturel auquel nous avons été en butte par le passé nous rend indifférents aux préoccupations et aux besoins profonds de nos peuples. Notre perception de leur façon de vivre ne vient pas de contacts ou d'informations directes, mais plutôt de stéréotypes anciens. Nous voyons en eux tantôt le noble sauvage de Rousseau tantôt des caricatures imaginées par Hollywood.

On a donc intérêt à étudier l'histoire pour mieux comprendre la situation de nos populations autochtones. Sans les ouvrages de Las Casas et du Père Labat, par exemple, jamais nous n'aurions pu imaginer l'odieuse oppression dont les Arawaks et les Caraïbes ont fait l'objet sur notre continent. Grâce à ces lectures, nous pouvons encore imaginer le cacique Guarocuya refusant le baptême pour ne pas, dit-on, retrouver au paradis des gens comme ceux qui avaient avec tant de cruauté essayé de le convertir. Cette anecdote est une preuve éclatante que notre philanthropie, aussi bien intentionnée soit-elle, n'est pas toujours dans l'intérêt bien compris de ceux que nous voudrions aider. Ne l'oublions pas pendant l'Année.

Fort de cette leçon, le Guyana reste bien décidé à voir ses propres communautés autochtones participer à la promotion de leur bien-être. Nous savons qu'une politique intégrée est nécessaire pour favoriser leur éducation, leur santé, leur développement, leur langue et leur culture. Nous les écoutons et faisons droit aux préoccupations qu'ils expriment par le biais de leurs conseils représentatifs. Aujourd'hui, notre constitution consacre leurs droits fondamentaux et protège leur droit aux terres occupées traditionnellement par leurs ancêtres. L'actuel Gouvernement guyanien a fait plus encore. Récemment, il a créé un ministère distinct des affaires amérindiennes, dirigé par un Amérindien, pour répondre pleinement aux besoins de toutes nos populations autochtones. Les structures nécessaires seront mises en place pour promouvoir la coopération sur les plans national et

M. Insanally (Guyana)

international. Nous attendons avec intérêt, dans les années à venir, de collaborer avec tous ceux qui se consacrent à l'amélioration des conditions de vie des populations autochtones partout dans le monde.

Pour ce qui est des activités suggérées, je voudrais insister brièvement sur un domaine dont nous pensons qu'il est d'importance primordiale : l'environnement. Comme le fait observer la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités :

"Toutes les communautés autochtones disposent d'un code complet applicable à la propriété et à la conservation des terres qu'elles respectent en tant qu'important facteur du processus de production, du fondement de la vie familiale et du fondement territorial pour l'existence de leurs peuples."

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a dûment reconnu le rôle que peuvent jouer les populations autochtones dans la protection de l'environnement. Comme l'envisage le programme "Action 21", elles doivent donc pouvoir obtenir toute l'aide nécessaire pour arriver à un développement durable. De notre côté, nous devons apprendre d'elles la relation de symbiose que les populations autochtones ont toujours eue avec leur environnement. Comme le chef sioux Flying Hawk l'aurait dit autrefois :

"Les Indiens et les animaux savent mieux vivre que l'homme blanc.

Personne ne peut être en bonne santé sans air pur, sans soleil et sans eau pure."

Ces mots résument la leçon la plus fondamentale que doit apprendre l'homme en matière d'environnement.

En tant que l'un des auteurs du projet de résolution sur la célébration de l'Année internationale des populations autochtones, dont nous sommes aujourd'hui saisis, ma délégation espère que son adoption permettra de sensibiliser tous les Etats et l'ensemble du système des Nations Unies aux besoins des populations autochtones partout dans le monde. Nous pensons que cela leur ouvrira des possibilités d'améliorer le développement social, culturel et économique de leurs communautés. A cette fin, le Coordonnateur de l'Année internationale devrait pouvoir jouer un rôle important dans la mobilisation de l'appui international en faveur des efforts que font les populations locales pour parvenir à de plus hauts niveaux de développement.

M. Insanally (Guyana)

Cela entraînera la collecte et l'étude d'informations concernant leurs besoins économiques et sociaux particuliers. Cela exigera aussi l'octroi de ressources financières adéquates pour y faire face rapidement. Nous prions donc instamment les Etats Membres de faire des contributions substantielles au Fonds de contributions volontaires créé par le Secrétaire général.

Nous avons été heureux d'apprendre que le Secrétaire général avait désignée Mme Rigoberta Menchu, lauréate du prix Nobel, comme son ambassadrice itinérante pour l'Année. Son dévouement à la cause de son peuple lui a valu le respect général. Elle est le symbole de ce nouveau pouvoir des populations autochtones qui, pendant des siècles ont été maintenues sous le joug de l'exploitation et de l'oppression. Mme Menchu et d'autres représentants des populations autochtones continuent d'évoquer éloquemment, par les mots et par les actes, leur place dans la société. Nous devons les écouter nous faire part de leurs espoirs et de leurs aspirations. Nous ne devons plus les traiter avec condescendance, comme des enfants de la forêt, naïfs et inférieurs. En 1993 et après, nous devons les aider à retrouver le glorieux patrimoine qui leur revient de droit au sein de la famille humaine.

M. PRESSLER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des Etats-Unis d'Amérique à l'occasion de l'ouverture de l'Année internationale des populations autochtones, en 1993. Il a été instructif d'écouter les divers représentants des populations autochtones venus des quatre coins du monde. Mon gouvernement espère que l'Année internationale servira leur cause de façon concrète et constructive.

Mon gouvernement respecte et protège les droits de tous ses citoyens. Nous sommes déterminés à veiller à ce que les membres des groupes autochtones puissent exercer pleinement leurs droits de l'homme. Cependant, nous savons que de nombreux obstacles viennent parfois compliquer les efforts que nous faisons pour garantir la pleine jouissance de ces droits. Ce sont en particulier les problèmes sociaux auxquels sont en butte certains membres des groupes autochtones de par le monde. Même si, en principe, les Etats-Unis n'appuient pas la proclamation de journées, d'années et de décennies internationales - convaincus qu'il est préférable de consacrer les ressources limitées de l'Organisation des Nations Unies à des programmes concrets -, ils

M. Pressler (Etats-Unis)

espèrent néanmoins que l'Année internationale des populations autochtones servira à focaliser l'attention sur les problèmes particuliers des populations autochtones. Nous promettons de poursuivre notre travail avec les divers groupes autochtones pour surmonter ces problèmes et ces obstacles.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur certains efforts que mon gouvernement a entrepris pour oeuvrer avec les populations autochtones afin de protéger pleinement leurs droits. Nos efforts ne sont peut-être pas parfaits, mais ils sont un bon commencement.

Mon gouvernement s'est par exemple engagé à respecter les idéaux d'autonomie des Américains autochtones. Pour promouvoir ces idéaux, le Gouvernement américain a pris les mesures suivantes.

Premièrement, ces quatre dernières années, en travaillant directement avec les dirigeants tribaux et sous leur direction, nous avons mis en oeuvre la Self-Governance Demonstration Project Initiative. Dans le cadre de cette dernière, les tribus sont mieux à même de fixer leurs propres priorités et d'utiliser comme elles l'entendent les ressources gouvernementales qui leur sont octroyées pour s'attaquer à ces priorités.

M. Pressler (Etats-Unis)

Nous avons signé des accords historiques d'autonomie avec 17 tribus, qui leur permettent de gérer leur propre budget et leurs propres programmes avec un minimum de participation fédérale. Il y a actuellement 17 tribus qui fonctionnent en vertu d'accords négociés avec le Département de l'intérieur et ce nombre devrait être porté à 30 d'ici à 1994.

Nous avons une nouvelle politique pour gérer la protection et le traitement des objets sacrés et des dépouilles humaines se trouvant sur les terres fédérales. Cette politique confirme les droits des tribus et des autres groupes amérindiens à se charger des dépouilles mortelles d'Indiens.

Le Gouvernement américain a accordé la priorité absolue à l'éducation. En poursuivant son objectif, une meilleure éducation pour chaque enfant autochtone, il a tout d'abord créé un programme pilote pour faire participer les enfants et les parents à la gestion des écoles financées par le gouvernement; et, deuxièmement, il a fourni des fonds pour une étude d'ensemble quadriennale de chaque école pour améliorer la responsabilité financière vis-à-vis des parents, des conseils d'administration des écoles et des tribus. Ainsi, au cours des quatre dernières années, par le biais d'objectifs spécifiques, il a réussi à améliorer de 10 % le niveau des étudiants dans les écoles gérées par le gouvernement.

Certains problèmes touchent toutes les couches de la société. Les autochtones ne sont pas à l'abri de ces problèmes. Nous avons donc essayé de réduire encore les mauvais traitements infligés aux enfants en appliquant une politique obligatoire pour tous les employés du Bureau des affaires indiennes afin qu'ils présentent des rapports sur tous les incidents qui laissent supposer que des enfants ont subi des mauvais traitements; nous avons lancé un programme de formation de surveillants et de directeurs d'écoles afin de détecter les violences exercées contre les enfants; et nous avons élaboré des directives claires sur la manière de répondre à ces rapports sur les enfants maltraités.

Nous avons pris d'autres mesures dans d'autres domaines importants qui traitent du bien-être social et de la santé de nos citoyens américains de souche. J'en donnerai trois exemples.

Tout d'abord, en 1990, nous avons fait don de bourses allant de 11 000 à 50 000 dollars à 15 tribus et à des groupes autochtones d'Alaska pour des projets de préservation du patrimoine culturel.

M. Pressler (Etats-Unis)

Deuxièmement, nous avons signé un accord pour coordonner les actions des institutions du Gouvernement américain et du Service de santé indien pour améliorer la protection de l'environnement et de la santé par le biais de la limitation de la pollution sur les terres indiennes.

Troisièmement, nous avons créé 14 équipes de négociation départementale pour régler les problèmes que posent les revendications des tribus indiennes sur des ressources en eau. Nous avons donc fait au cours des quatre dernières années des progrès importants dans la négociation des litiges concernant les ressources en eau des Indiens. En créant des équipes pour négocier les droits sur les ressources en eau, qui amènent toutes les parties à la table de négociations, nous avons réalisé un nombre important d'accords visant à protéger et à renforcer les droits des Indiens sur les ressources en eau.

Mon gouvernement estime que ces mesures et bien d'autres montrent que les Etats-Unis sont fermement attachés aux objectifs de l'Année internationale. Comme le dit l'Honorable Joc De La Cruz, président de la Nation Quinault :

"Pour la première fois dans l'histoire de la communication entre les tribus indiennes et le Gouvernement américain, nous avons établi une véritable relation bilatérale sur des questions importantes de politique nationale. Le principe fondamental de la démocratie - le consentement des personnes gouvernées - a enfin été mis en pratique au pays indien. Il ne s'agit certainement pas d'un processus parfait, mais il a prouvé que la prise de décision bilatérale peut fonctionner entre les tribus et les Etats-Unis."

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : La Malaisie s'associe aux autres Membres de l'Organisation des Nations Unies pour proclamer l'année 1993 Année internationale des populations autochtones. En effet, le moment est venu pour la communauté internationale de reconnaître l'existence, la situation défavorisée et les mauvais traitements subis par les peuples autochtones pendant toute l'histoire, en particulier depuis la découverte de ce que l'on a appelé le nouveau monde.

La mémoire politique est généralement courte, mais alors même que nous entreprenons aujourd'hui de soulager le sort des populations autochtones, il serait juste de rappeler les actes horribles infligés dans le passé à des milliers d'autochtones, notamment dans les Amériques, au nom de la civilisation et de la religion. Ma délégation pense que rien ne peut

M. Razali (Malaisie)

aujourd'hui réparer les actes commis par les races immigrantes venues en conquérants, en maîtres spirituels et en colons pour anéantir toute résistance et asservir les autochtones. Ces actes infâmes ont non seulement éliminé des milliers d'autochtones, mais ont également détruit pour le monde un patrimoine riche et varié de cultures, de valeurs et de modes de pensée.

Dans ce contexte, si la culpabilité historique est un facteur à prendre en considération, nous devons mettre en cause les pays qui en sont responsables aux termes de leurs obligations actuelles. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas apporter son soutien à des pays qui mènent des actions symboliques pour s'absoudre d'actions passées. Ce serait pire encore de laisser ces pays se présenter en champions et montrer les autres du doigt.

L'Organisation des Nations Unies estime comme aujourd'hui qu'il existe dans le monde - dans plus de 710 pays environ - 300 millions de personnes que l'on peut considérer comme autochtones. Ce chiffre représente environ 7 % de la population mondiale - raison qui justifie que tous nous canalisons nos efforts en vue de protéger et d'aider ces peuples dans le contexte général d'un processus de développement axé sur la population et le respect des droits de l'homme fondamentaux.

Les populations autochtones sont encore défavorisées et soumises à l'exploitation. Dans de nombreux pays, les populations non autochtones dirigent l'économie et la politique, alors que les populations autochtones restent des citoyens de seconde classe dans leurs propres pays. Mais dans le contexte de l'évolution positive intervenue dans le monde, on reconnaît à présent qu'il faut s'occuper du sort des populations autochtones. Des efforts doivent être entrepris pour améliorer leur niveau de vie et les intégrer à l'ensemble de la société où ils vivent, tout en respectant leur culture et leur mode de vie traditionnel. C'est pourquoi la Malaisie soutient pleinement le thème "Populations autochtones, un nouveau partenariat" pour l'Année internationale.

La Malaisie est une terre de populations autochtones, bien que de nombreuses races immigrantes vivent en harmonie avec des groupes autochtones. Il y a plus de 30 groupes de populations autochtones en Malaisie. La plupart d'entre eux ont quitté leurs forêts il y a une centaine d'années pour s'installer dans les vallées et les plaines où ils cultivent le riz et où ils

M. Razali (Malaisie)

ont bâti des villages qui, avec le temps, sont devenus des villes. Mon groupe autochtone, les Melayu, est l'un de ceux qui ont quitté les forêts, et même si ses racines remontent aux origines, il a choisi la modernisation. A présent, la Malaisie est un pays qui a relativement bien réussi et qui est fier du caractère multiple de ses origines. Nous tirons notre force de la diversité de nos ancêtres, de même que nous avons mobilisé l'énergie constructive des races immigrantes qui sont venues en Malaisie il y a plus de 100 ans en tant que partenaires sur la voie de l'édification de la nation.

La Malaisie est peut-être l'un des quelques pays où l'existence des races immigrantes ne s'est pas traduite par leur dominance. Ce processus ne s'est pas accompli sans difficultés, mais nous pouvons être relativement certains que d'ici la fin du siècle, nos fondations resteront fermes pour relever les défis de l'avenir.

En Malaisie péninsulaire, environ 83 000 autochtones appartenant à trois grands groupes et 13 sous-groupes pratiquent encore leurs modes de vie traditionnels. Les intérêts et les droits de ces populations en tant que citoyens et que groupes ayant des besoins particuliers sont protégés par la constitution. Avec l'aide du Gouvernement malaisien, la plupart de ces personnes ont été réinstallées dans 779 zones de peuplement auxquelles peuvent accéder facilement les services de santé, les services sociaux, les services d'éducation et autres. Etant donné que ces zones de peuplement se trouvent la plupart du temps à la lisière ou au milieu de la jungle, ces populations ne sont pas vraiment éloignées de leur environnement naturel. En fait, la plupart d'entre elles exercent encore leurs talents traditionnels de chasse et de cueillette pour se procurer des revenus supplémentaires.

M. Razali (Malaisie)

Le Gouvernement malaisien a mis au point un plan et une stratégie complets qui, pour aider ces populations, couvrent l'éducation, la formation au commerce et à l'industrie, la fourniture de services médicaux, l'amélioration des compétences pédagogiques et des installations de développement. Actuellement, plus de 14 000 enfants aborigènes vont à l'école, et de nombreuses familles ont décidé de leur propre chef de modifier leur mode de vie traditionnel de chasse et de cueillette ainsi que de cultures sur brûlis pour passer à l'agriculture et à l'élevage organisés selon des programmes terriens parrainés par le Gouvernement. Des efforts ont également été faits pour encourager l'expression artistique grâce à la promotion et à la commercialisation d'objets artisanaux qui fournissent un revenu supplémentaire aux artistes. Aujourd'hui, les membres de cette communauté travaillent comme docteurs, comptables, ingénieurs et instituteurs. Le Gouvernement malaisien croit que, compte tenu des progrès déjà réalisés, les aborigènes en tant que communauté seront en mesure d'accomplir des progrès sociaux et de jouir des avantages des programmes de développement.

Les Etats du Sabah et du Sarawak comptent plus de 26 groupes autochtones, mais aucun groupe ethnique n'en domine un autre, car aucun d'entre eux ne comprend plus de 30 % de la population totale de 1,7 million d'habitants de ces Etats. Leurs droits, comme ceux des autres Malaisiens autochtones, sont protégés par la Constitution. Leur participation au Gouvernement signifie qu'ils sont en mesure de défendre leurs intérêts et leurs préoccupations plus efficacement et d'assurer la protection de leurs droits par diverses lois et divers instruments de droit coutumier.

Le Gouvernement a fait porter ses efforts de développement sur l'ouverture d'écoles, le développement des communications aériennes et fluviales, l'établissement de cliniques et de services médicaux aéroportés au service des populations des zones reculées. Des efforts sont également faits pour encourager les habitants de la jungle à s'installer dans des endroits où ils peuvent bénéficier de services et appliquer des méthodes de culture modernes. En 1991, environ 21 000 enfants de tribus allaient à l'école; 840 d'entre eux provenaient de la tribu nomade la plus isolée, les Penans.

Pour améliorer la qualité de vie des Penans, les dépenses du Gouvernement par habitant en ce qui les concerne ont, en fait, excédé la moyenne des dépenses par habitant en ce qui concerne les autres citoyens, et ces dépenses

M. Razali (Malaisie)

augmentent annuellement. Aujourd'hui, sur 10 000 Penans, environ 400 seulement vivent encore dans la jungle en suivant leur mode de vie nomade traditionnel. Le Gouvernement est décidé à leur donner le choix d'un mode de vie plus sédentaire, qui leur permettrait de bénéficier de services de base, d'apprendre à cultiver leurs propres récoltes, d'améliorer leurs techniques traditionnelles d'artisanat et d'acquérir un sens de responsabilité vis-à-vis de la communauté et du pays.

Je n'ai pas l'intention de brosser un tableau idyllique suggérant qu'il n'existe aucun problème en ce qui concerne ces populations autochtones qui ont quitté les forêts et celles qui ont choisi d'y rester. De nombreux pays d'Asie du Sud-Est, y compris la Malaisie, se modernisent rapidement. Nos populations, tant immigrantes qu'autochtones, bénéficient au maximum des modes de développement que nous avons choisis pour nous moderniser et accomplir des progrès. Nous ne singeons pas l'Occident; nous ne voulons rien avoir à faire avec de nombreux aspects de la poursuite inlassable de la modernisation et d'un mode de vie non durable. Mais, sélectivement et par la vertu de nos racines et de nos énergies, nous voulons nous moderniser afin de devenir concurrentiels et de prospérer. Tel est notre engagement national collectif. Il ne s'agit pas de retourner au mode de vie idyllique du temps passé, car cette situation ne ferait que perpétuer la dominance des pays industrialisés du Nord et l'état de dépendance à leur égard.

Dans le contexte de la volonté collective de progrès de la nation, des questions importantes doivent être réglées, y compris la situation des Malaisiens qui choisissent de vivre dans les forêts comme dans le temps passé. Le Gouvernement malaisien est convaincu que, sur ce point, nous devons offrir à tous, et notamment à ces populations autochtones des forêts, le même choix que celui qui a été présenté auparavant au reste d'entre nous. Nous voudrions que ceux qui ont décidé de ne pas se joindre à l'ensemble de la société envisagent sérieusement les conséquences critiques qui en découleront. Rien n'est tenté pour défavoriser un groupe quelconque; aucune coercition n'est exercée. Il est évident que l'activité économique et le progrès social ont une forte influence sur le choix à faire. Il est également nécessaire de se libérer de tout idéalisme mal fondé quant à la vie en forêt. Des êtres humains qui vivent dans la jungle n'ont rien d'exotique, exposés comme ils le sont aux éléments, sans abri convenable, sans nourriture, sans

M. Razali (Malaisie)

vêtements et, pire que tout, sans pouvoir jouir des éléments fondamentaux des droits de l'homme, du bénéfice de l'éducation et de la possibilité d'une certaine mobilité physique et sociale. Une vie de pauvreté et de privations n'a rien de romantique non plus, marquée par des taux de mortalité infantile élevés, des maladies tropicales et une espérance de vie de la moitié de la moyenne nationale.

Néanmoins, si le choix est un refus de se joindre à l'ensemble de la société, le Gouvernement malaisien le respectera. C'est pourquoi le Gouvernement a réservé une superficie totale de 65 700 hectares de forêts dans deux districts du Sarawak afin de permettre à ceux qui choisissent de suivre leur mode de vie traditionnel de le faire. Le Gouvernement a également mis à part des réserves forestières qui couvrent 23 400 hectares à l'intention des Penans qui souhaitent toujours maintenir leurs relations spirituelles et traditionnelles avec la forêt. En outre, leur droit de parcourir la forêt près du lieu où ils vivent est également protégé par la loi.

Parallèlement, le Gouvernement malaisien est attaché aussi aux objectifs du développement durable. Notre engagement actif dans le processus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), le Sommet de Rio et les efforts de l'après-Rio témoignent de cet engagement. La Malaisie est consciente des incidences négatives de l'abattage incontrôlé des arbres pour l'environnement et pour les populations qui vivent dans les forêts. Nous ne savons que trop que nos ressources forestières ne sont pas illimitées. Le Gouvernement malaisien mettra tout en oeuvre dans les années à venir pour suivre une politique conforme aux objectifs du développement durable en ce qui concerne l'exploitation forestière.

Il est regrettable comme toujours quand il s'agit des pays en développement que tout ce que nous faisons soit scruté par certains groupes et certains pays pour y trouver des défauts. En ce qui concerne la Malaisie, des efforts ont été faits du dehors pour inciter des populations autochtones non violentes qui vivent dans la forêt à revendiquer pour elles-mêmes de vastes bandes de territoire comme leur revenant de droit. Il a été suggéré que ces populations devraient être laissées en paix dans leur environnement naturel et que le Gouvernement n'avait pas à essayer de les faire sortir de la jungle pour se joindre aux autres membres de leur société à l'extérieur. Il est curieux que, dans les pays auxquels appartiennent ces groupes extérieurs,

M. Razali (Malaisie)

personne ne soit encouragé à retourner vivre dans les forêts, et que les populations autochtones de ces pays soient sous beaucoup d'aspects des citoyens de seconde classe.

Le Gouvernement malaisien est persuadé qu'il peut résoudre tous les types de problèmes relatifs à ses communautés et à ses populations. Nous pouvons y arriver sans ingérence ni pression de l'extérieur. Nous sommes un pays en paix dans sa société et nous accueillerons volontiers le retour des quelques personnes qui nourrissent d'autres sentiments ou qui ont des griefs. En formulant cette remarque, je m'adresse expressément à mon frère autochtone, Anderson Mutang Urud, du Sarawak, qui est parmi nous aujourd'hui à la présente séance. J'en appelle à lui - qui ne vit pas dans la forêt, ayant choisi la société moderne - pour qu'il se penche sur le cas des autres groupes autochtones de Malaisie qui ont opté pour le changement et la modernisation pour savoir ce qu'ils y ont gagné. Je peux l'assurer que l'engagement pris à Rio par le Gouvernement malaisien à l'égard de la gestion viable des forêts garantira que les forêts du Sarawak et de toute la Malaisie ne disparaîtront pas comme il le redoute.

M. SALAZAR (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : C'est un grand honneur pour moi que de m'adresser à la présente Assemblée générale des Nations Unies et de participer à un événement auquel le Guatemala accorde une importance particulière, car, pour la première fois dans l'histoire, l'humanité et la communauté internationale vont entreprendre une réévaluation et une analyse exhaustives des besoins, des conditions de vie, de la culture, des espérances et des droits inhérents qui doivent être reconnus en ce qui concerne les populations autochtones d'Amérique et du monde.

Dans tous les pays où existent des populations autochtones minoritaires ou majoritaires, l'occasion nous est offerte de reconnaître, de respecter et de promouvoir les cultures et les langues particulières qui constituent une source et un instrument essentiel pour classifier et interpréter l'univers, préserver la dignité, maintenir la capacité de protéger la terre et l'identité que nous ont léguée nos fondateurs. Il ne fait aucun doute que cela ne pourra qu'augmenter la capacité qu'a l'humanité de résoudre les problèmes résultant d'une suprématie de la compétitivité individualiste sur la solidarité et du désir mercantile d'exploiter l'environnement sans le reconstituer.

M. Salazar (Guatemala)

De l'avis du Guatemala il importe de souligner que, malgré les effets du colonialisme sur le continent américain, nos populations autochtones ont résisté avec dignité et sont parvenues à maintenir leur culture, leurs structures sociales, leur philosophie et leur vision du passé, du présent et de l'avenir. Pour les populations autochtones du Guatemala, il est essentiel de continuer à développer les bases de l'identité guatémaltèque.

La grande civilisation maya a survécu au Guatemala pendant des millénaires. Sa philosophie nous enseigne comment fonder la vie de l'être humain par une immersion consciente dans le cosmos; comment utiliser la Terre tout en maintenant l'équilibre de la nature; comment appliquer l'interdépendance dynamique entre la science, l'art et la religion; comment suivre le processus d'observation, de fixation, de répétition et de correction dans le traitement des phénomènes naturels et sociaux. Elle nous enseigne de veiller au bien-être de nos communautés en respectant notre prochain comme nous-mêmes. Elle nous enjoint de résoudre les conflits au moyen du consensus et de suivre les conseils qui nous viennent des anciens, source de l'histoire, et des femmes, dépositaires de la culture ancestrale.

Tout le Guatemala doit s'imprégner de l'essence de sa culture maya et du sens que le "nawal" représente pour chaque personne, pour les espaces et pour les oeuvres. Le "nawal" est cette force protectrice qui nous vient du coeur du ciel, facteur d'énergie de l'univers. Toute cette symbolisation est essentielle en tant que contribution des populations autochtones maya à l'instauration d'une paix ferme et durable et à la réconciliation de la famille guatémaltèque.

Qu'il me soit permis d'adresser à l'Assemblée générale, pour la première fois de son histoire, un message en langue maya k'aqchikel, l'une des 21 langues de la même famille parlées dans le pays et qui sont la langue maternelle de la majorité des Guatémaltèques.

(Le passage suivant a d'abord été prononcé en k'aqchikel, puis à nouveau en espagnol)

Nous remercions le coeur du ciel, le coeur de l'eau, le coeur de la mer et le coeur de la Terre de nous trouver en ce siège sacré des nations. J'apporte le salut et le message du peuple autochtone du Guatemala à cette grande communauté. Comme nous l'ont enseigné nos grand-parents, nos mères et nos pères qui nous ont légué notre culture, ceux qui nous ont précédés, ceux

M. Salazar (Guatemala)

qui sont ici aujourd'hui et ceux qui viendront après nous : "Nous devons toujours nous respecter et nous aider les uns les autres; nous ne devons jamais nier notre coexistence pour que ne disparaisse pas, pour que ne meure pas la face de la Terre, car nous avons tous notre mission, nos espérances et notre orientation sur cette terre".

Nous remercions profondément l'Organisation des Nations Unies d'avoir été attentive à la clameur des populations autochtones du monde, longtemps marginalisées sur leur propre terre par des nations étrangères. Mais nous lui sommes également reconnaissants d'avoir entendu la voix de la conscience des peuples de culture occidentale qui ont influencé et déterminé en partie la situation des populations autochtones d'Amérique et du monde entier.

Nous espérons être aujourd'hui au seuil d'une ère nouvelle où nous rechercherons tous le respect mutuel dans la solidarité et la dignité, le droit chemin et la satisfaction des besoins de chacun, afin que s'instaurent la paix et la liberté entre les nations de la Terre.

(L'orateur poursuit en espagnol)

On m'a confié de plus l'honneur de donner lecture de la lettre adressée par Jorge Serrano Elias, Président de la République du Guatemala au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre est ainsi rédigée :

"Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence à l'occasion de l'inauguration de l'Année internationale des populations autochtones, initiative qui arrive au moment où le monde est placé devant la possibilité de concevoir un nouvel ordre international fondé sur un véritable respect entre les nations, dans des conditions d'égalité et de justice, sans discrimination, et avec de nouvelles structures de paix et de sécurité qui nous permettent d'atteindre un plus haut degré du développement humain.

En tant que pays à majorité autochtone et à société multiethnique, le Guatemala recherche son unité dans la diversité, consciente de ce que sa culture est le résultat des apports que les divers groupes qui constituent ce pays ont réalisés au long de leur coexistence historique. Mon gouvernement s'efforce aujourd'hui, conjointement avec les populations autochtones, de créer les moyens permettant, dans le cadre de la reconnaissance de leurs droits, d'arriver à une solution de

M. Salazar (Guatemala)

leurs problèmes dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'environnement et du développement en général.

C'est pourquoi, Monsieur le Secrétaire général, le Guatemala tient à exprimer sa satisfaction devant la mobilisation de l'opinion publique et des ressources techniques et matérielles que l'Année internationale mettra à la disposition des populations autochtones du monde.

En signe d'adhésion à cette initiative, mon gouvernement doit annoncer prochainement la création de la Commission nationale de l'Année internationale des populations autochtones du monde, avec la participation de représentants des groupes ethniques du pays. Nous avons également désigné un fonctionnaire de liaison qui assurera la coordination voulue.

Pour les Guatémaltèques, c'est une source de fierté nationale que, parallèlement à l'ouverture de l'Année internationale des populations autochtones du monde, le prix Nobel de la paix pour 1992 ait été attribué à notre compatriote Rigoberta Menchú. Cela constitue à notre avis la reconnaissance des aspirations légitimes des populations autochtones du monde en ce qui concerne leurs droits; cela symbolise également l'espoir d'une contribution à la réalisation de la paix et de la réconciliation pour la société guatémaltèque.

Je forme le voeu que cette importante initiative de l'Organisation des Nations Unies se traduise par des avantages réels et concrets pour les populations autochtones du monde et par la reconnaissance de leurs droits et de leurs aspirations légitimes, et je saisis cette occasion pour vous assurer à nouveau de ma haute considération et de mon estime personnelle.

Jorge Serrano Elias, Président de la République du Guatemala."

Le message du Guatemala est un message de paix et de fraternité entre les peuples. Il reflète l'aspiration de nos communautés à vivre dans la paix, la dignité et l'harmonie avec la nature et nos sociétés dans le cadre des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous avons besoin de l'engagement des pays développés et en développement - y compris leurs populations autochtones - comme de leur sagesse ancestrale, pour que les activités et les objectifs définis pour l'Année internationale des populations autochtones marquent le point de départ de nouveaux efforts visant à consolider la paix et le respect de la diversité raciale et culturelle.

M. VAN LIEROP (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : Dans quelques jours à peine, après l'achèvement de cette phase des travaux de l'Assemblée générale, plusieurs d'entre nous quitteront New York pour rentrer dans leurs foyers respectifs et passer les fêtes avec leur famille et leurs amis. Pendant les réunions de cette période de fêtes, partout dans le monde, des millions de gens étreindront ceux qui leur sont chers lors de retrouvailles émouvantes mais heureuses.

Malheureusement, pour certains, si joie il y a, elle sera très limitée pendant la période des fêtes. Certains sont sans abri et continueront de l'être. Certains ont faim et ils continueront de s'endormir le ventre creux. Certains sont mal vêtus, maltraités ou marginalisés, alors que d'autres perpétuent ce qui semble être des cycles sans fin de consommation à outrance et de production de déchets. Malheureusement, certains, qui espèrent rentrer à la maison pour retrouver famille et amis en seront empêchés. Pour certains, le foyer qu'ils ont connu n'existe même plus, et ils sont traités comme des étrangers dans leur propre pays.

Cela fait des dizaines d'années que les Nations Unies sont saisies des nombreux problèmes de ceux qui ont été privés de leurs droits de plusieurs façons dans diverses parties du monde. Aujourd'hui, alors que nous célébrons l'inauguration de l'Année internationale des populations autochtones, nous nous réjouissons du nouvel éveil et de la grande réunion spirituelle qui ont rassemblé ici, aux Nations Unies, les représentants de si nombreuses populations autochtones du monde entier. Malheureusement, nous devons aussi noter avec tristesse que l'humanité n'a pas encore appris deux importantes leçons : comment vivre en harmonie avec nos congénères et comment les traiter comme des égaux, avec dignité et respect.

Aujourd'hui, dans plusieurs parties du monde, des innocents - hommes, femmes et enfants - sont dénigrés, maltraités, torturés ou même tués simplement parce qu'ils sont d'une couleur différente, qu'ils pratiquent une religion différente, qu'ils parlent une langue différente ou qu'ils affichent des préférences sociales ou culturelles différentes de ceux qui les dénigrent, les maltraitent, les torturent ou les tuent. On pourrait s'attendre à ce qu'à l'aube du XXI^e siècle le monde soit capable de se débarrasser de l'ignorance qui alimente le fanatisme et la haine. On aurait pu espérer qu'aucun être humain - homme, femme ou enfant - n'aurait, dans le monde actuel, à craindre

M. Van Lierop (Vanuatu)

pour sa vie à cause d'un hasard de naissance ou en raison de ses préférences et de ses choix personnels et privés. Pourtant, les titres des journaux nous rappellent une triste et malheureuse réalité : le monde n'est pas encore entré dans une ère d'ouverture et de tolérance. Il y a trop de gens dans trop de pays du monde qui sont restés prisonniers de leur ignorance du passé.

La xénophobie haineuse refait surface dans plusieurs parties du monde. Le brasier de cette haine menace de consumer non seulement les victimes immédiates d'actes précis de violence raciale ou sectaire : nous sommes tous menacés; nous serons tous engloutis et finalement consumés par les flammes de cette haine qui est alimentée par les démagogues, à moins que nous ne nous levions comme un seul homme pour dire que nous aussi nous sommes des Africains, des Arabes, des Asiatiques, des Hispaniques, des Européens, des Musulmans, des Juifs, des Chrétiens, des Hindous, des Bouddhistes, des autochtones, des êtres humains. Notre propre progrès, notre propre humanité, nos propres vies sont menacés chaque fois que le progrès, l'humanité et la vie des autres sont menacés.

Pendant trop longtemps, les nations du monde ont détourné les yeux quand les graines des conflits intercommunautaires et ethniques ont été semées et qu'elles se sont propagées comme les mauvaises herbes. Heureusement, nous avons assisté à suffisamment d'événements ces dernières années, ces derniers mois et ces derniers jours pour nous sortir de l'état de complaisance où nous étions confortablement installés et nous forcer à examiner des moyens plus efficaces de travailler ensemble pour faire en sorte que de notre vivant, le sectarisme racial, religieux et ethnique soit relégué au passé. L'histoire nous montre clairement le sort qui nous attend si nous manquons à ce devoir.

Nous inaugurons aujourd'hui une année importante. Les populations autochtones du monde entier ont payé très cher l'évolution de ce qu'on appelle la civilisation. Beaucoup de populations autochtones ont été colonisées, déplacées ou marginalisées. Aujourd'hui, certaines sont des minorités dans leur propre pays, et d'autres sont encore colonisées. Pour beaucoup, le simple fait qu'elles-mêmes et leur culture ont survécu est un hommage à leur vitalité et à celle de leur culture. Il est facile d'imaginer tout le bien que le monde en aurait tiré si la plupart des contacts entre les populations autochtones et d'autres sociétés avaient eu lieu en toute honnêteté et justice, telles des rencontres de découverte mutuelle et non de conquête.

M. Van Lierop (Vanuatu)

Nous ne prôtons pas un retour en arrière. Pas plus que nous croyons que les populations indigènes auraient mieux vécu en restant isolées, sans relations avec d'autres peuples et d'autres cultures. Plutôt que de s'accrocher au passé, nous préférons nous occuper de l'avenir pour faire en sorte que les erreurs du passé ne se reproduisent plus. C'est pourquoi nous croyons que l'Année internationale des populations autochtones nous offre l'occasion de méditer sur le passé et de construire pour l'avenir.

Nous sommes heureux d'être au nombre des auteurs du projet de résolution A/47/L.33 et il va sans dire que nous recommandons vivement son adoption par consensus. Cependant, nous reconnaissons volontiers qu'aucun projet de résolution n'est parfait ni ne couvre chaque aspect d'un sujet particulier. Par conséquent, nous sommes prêts à nous joindre à ceux qui souhaitent aller au-delà de cette résolution, pour essayer de mettre en valeur l'Année internationale des populations autochtones et d'aider à en accroître les dimensions.

A cet égard, nous appuyons l'idée d'un mécanisme de coordination des activités opérationnelles qui puisse continuer de fonctionner au-delà de 1993. Nous appuyons aussi l'idée de la mise au point d'un mécanisme qui permettra aux populations autochtones de mieux faire entendre leur voix auprès de la communauté internationale et les aider à définir leurs propres priorités en matière de développement et répondre à leurs propres besoins.

Les populations autochtones peuvent encore beaucoup contribuer à nous faire comprendre le monde où nous vivons. Nous partageons la même terre, les mêmes océans, les mêmes rivières et les mêmes lacs, et la même atmosphère. On ne peut dire d'aucun de nous qu'il a le monopole de la connaissance ou de la compassion. Dans plusieurs pays où les populations autochtones sont maintenant des minorités démographiques, la connaissance et la compassion de leurs ancêtres ont permis aux premiers colons venus d'ailleurs de survivre, de prospérer et finalement d'accroître leur présence dans leur nouvel environnement.

Les populations autochtones ont rarement, sinon jamais, été indemnisées pour ce qui, croyons-nous, aurait dû à juste titre être considéré comme leurs droits de propriété intellectuelle. Il faut convenir que c'est là une question qui ne sera pas facile à examiner. La tâche consistant à concilier

M. Van Lierop (Vanuatu)

les intérêts souvent concurrents de ce qu'on peut qualifier de droits de propriété intellectuelle d'un groupe et ceux d'un particulier est une question qu'il faut considérer et analyser très soigneusement. Plusieurs questions viennent immédiatement à l'esprit, et beaucoup d'autres se poseront lors de l'examen approfondi du sujet. Nous croyons néanmoins qu'il serait opportun d'examiner cette question pendant l'Année internationale des populations autochtones.

Nous nous réjouissons que tant d'éminents représentants de populations autochtones se soient joints à nous aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies. C'est un événement que nous attendions depuis longtemps. La découverte est la première étape d'un très long voyage que nous devons entreprendre ensemble. Ce périple nous conduira vers la découverte et l'engagement réciproque. Au cours de l'Année internationale des populations autochtones, nous devons apprendre à nous connaître le plus possible les uns les autres. Nous devons tous nous engager à faire de l'Année la première étape d'un processus à long terme. Nous espérons que ce sera là notre engagement mutuel. C'est le message qui, espérons-nous, se propagera à partir de cet édifice vers tous les coins de la terre ou, comme certaines populations autochtones le disent si bien, les "quatre vents".

M. ORDZHONIKIDZE (Fédération de Russie) (interprétation du russe) :

La séance de l'Assemblée générale aujourd'hui consacrée au lancement de l'Année internationale des populations autochtones effectue la première évaluation, qui est donc particulièrement importante, des efforts accomplis par la communauté mondiale pour la cause de la renaissance des prétendus petits peuples. Cependant, nous devons reconnaître aujourd'hui, plus de 20 ans après que l'ONU a ouvertement traité de cette question pour la première fois de son histoire, qu'aucun de nous ne s'est guère employé à faire en sorte que les peuples autochtones, avec leur histoire unique, leur culture extrêmement riche et originale et leurs traditions centenaires, puissent prendre la place qui leur revient dans la famille des peuples du monde.

Pourtant, ce sont précisément ces peuples qui, s'étant établis sur de vastes territoires sur tous les continents du monde il y a des siècles, ont été les premiers à souffrir des conséquences négatives de la civilisation envahissante, de l'assimilation forcée, de l'expulsion hors de leurs terres et même de l'anéantissement. Encore aujourd'hui, malheureusement, ce sont précisément ces peuples qui, dans de nombreux cas, demeurent la cible d'une oppression et d'une discrimination ouvertes et qui, plus que quiconque, subissent le non-respect de leurs droits légitimes. Et cela signifie qu'à notre époque éclairée - époque qui a connu des réalisations scientifiques et culturelles extraordinaires, la conquête de l'espace, de profondes transformations politiques et socio-économiques, et où les Etats ont mis fin à la guerre froide et emprunté la voie de la paix et de la coopération - les peuples autochtones, qui comptent aujourd'hui près de 300 millions de personnes, demeurent en marge du développement mondial.

Les efforts déployés à ce jour dans divers pays et régions du monde pour protéger les petits peuples et les associer à la vie de la société - sans compter que ces efforts sont parfois entrepris sans tenir compte comme il convient des intérêts de ces peuples - l'ont été généralement de façon sporadique et incohérente. Ils sont donc naturellement inaptes à changer la situation des populations autochtones de notre planète dans son ensemble. Pour cette raison, nous croyons que l'ONU, dans ce cas comme dans celui de nombreux autres problèmes internationaux, devrait jouer son rôle dirigeant en tant que centre de coordination de la coopération internationale.

M. Ordzhonikidze (Fédération de Russie)

Nous devons néanmoins reconnaître avec satisfaction que, en ce qui concerne la préparation des fondements nécessaires à la solution de ce problème, l'ONU n'est pas demeurée inerte. Bien que les travaux relatifs au projet de déclaration universelle des droits des peuples autochtones se soient étirés sur près de 10 ans, ils sont maintenant en voie d'achèvement, et l'Assemblée générale devrait adopter la déclaration lors de sa quarante-huitième session, qui aura lieu l'an prochain. Avec l'adoption de la déclaration au plan international, des normes universelles assurant les conditions propices au développement libre et original des peuples autochtones seront définies et des normes véritablement civilisées régissant la conduite des Etats envers ces peuples et leurs intérêts politiques, économiques et autres seront établies.

La célébration de l'Année internationale des populations autochtones devrait, de l'avis de ma délégation, être un puissant facteur dans l'élaboration rapide d'une solution aux problèmes des peuples autochtones et, à cette fin, contribuer à axer de façon précise et constructive l'attention des Etats - ainsi que des organisations régionales et non gouvernementales et de l'ensemble de la société - sur ces peuples. La délégation de la Fédération de Russie s'est portée coauteur du projet de résolution sur l'Année internationale des populations autochtones (1993). Le thème de l'Année - "Peuples autochtones : un nouveau partenariat" - invite à l'établissement de relations avec les peuples autochtones sur une base positive, qui tiennent pleinement compte de leurs besoins en matière de développement et de la nécessité de mettre en valeur globalement la contribution des communautés de peuples autochtones en faveur d'un développement national stable.

Dans la Fédération de Russie, le problème que pose la situation des peuples autochtones est très profondément ressenti. Dans le cadre de l'Etat soviétique et de sa politique nationale - dont les fruits prennent aujourd'hui la forme d'un enchevêtrement d'affrontements interethniques et de conflits sanglants - les intérêts des peuples autochtones ont été totalement négligés. Mais la Fédération de Russie est le foyer de 34 peuples numériquement faibles, qui regroupent tous ensemble plus de 400 000 personnes. Il en résulte que cette partie assez importante de la population de notre pays non seulement n'a pas bénéficié des fruits de la civilisation, auxquels elle avait tous les

M. Ordzhonikidze (Fédération de Russie)

droits d'aspirer, mais, au contraire, a été laissée en marge du développement social, dans la situation d'autochtones privés de droits. Non seulement le développement social et culturel, mais aussi le développement économique a été entravé dans les régions où des peuples numériquement faibles avaient traditionnellement vécu. Leurs minerais, matières premières, énergie et autres ressources ont été exploités pendant des décennies dans le plus grand gaspillage, sinon avec rapacité. Non seulement cette exploitation n'a pas abouti à une croissance économique dans ces régions, mais, dans plusieurs cas, après avoir partiellement épuisé leurs réserves, elle a causé des dommages économiques et écologiques graves et parfois irréparables. Les décennies précédentes de négligence étatique presque totale à l'égard du sort des populations numériquement faibles dans notre pays ont laissé un lourd héritage dont, compte tenu de la situation complexe que présente actuellement le développement socio-économique, il ne sera pas possible de se débarrasser rapidement.

Néanmoins, depuis pratiquement les premiers jours de son existence, la Fédération de Russie, grâce aux décisions prises par le Soviet suprême et le Président de la Russie, a agi vigoureusement pour redresser les injustices historiques afin que les peuples autochtones de notre pays puissent devenir les véritables maîtres de leurs propres terres et pour qu'ils aient la possibilité d'exploiter leurs propres richesses et d'y façonner leur vie. Ainsi, après avoir entrepris l'élaboration du concept de développement socio-économique des territoires des peuples numériquement faibles, l'Etat russe donne maintenant la priorité inconditionnelle aux intérêts et aux aspirations des peuples autochtones eux-mêmes. La même priorité est également accordée aux problèmes relatifs à leur développement culturel et humanitaire et aux questions religieuses, culturelles, éducatives et autres.

Nous, membres de la communauté mondiale - tous collectivement et chacun individuellement - avons une dette envers ceux que nous devons malheureusement appeler les peuples numériquement faibles. Nous devrions donc tous envisager l'Année internationale des populations autochtones non pas simplement comme une date spéciale du calendrier des événements internationaux et encore moins comme un motif d'autosatisfaction. Cette Année, remplie d'efforts concrets aux plans national, régional et international, doit être l'occasion d'aborder sérieusement la question des besoins de ceux qui ont été indûment oubliés et

M. Ordzhonikidze (Fédération de Russie)

obligés non pas de vivre mais uniquement de s'adapter à la présence des autres. Nous sommes convaincus que ce noble objectif permettra à la communauté mondiale de surmonter les obstacles inévitables sur cette voie et que, grâce à nos efforts communs, des millions de nos frères en Asie, en Afrique et en Amérique latine, qui vivent aux extrémités septentrionales ou orientales de notre planète, se redécouvriront et redécouvriront leurs propres voix dans la communauté des peuples qui s'appelle l'Humanité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/47/L.33. Avant de donner la parole à la représentante du Bangladesh qui souhaite expliquer son vote avant le vote, je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme JAHAN (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation sera heureuse d'appuyer le projet de résolution contenu dans le document A/47/L.33, intitulé "Année internationale des populations autochtones (1993)". Nous le ferons dans la mesure où l'expression "populations autochtones", telle qu'utilisée dans le texte, ne s'applique qu'aux peuples qui constituent les premiers habitants d'une région donnée et non à tout autre groupe de personnes.

Nous voulons aussi rappeler ici ce que le Président de l'Assemblée générale a affirmé dans la déclaration qu'il a faite lors des cérémonies d'ouverture de l'Année internationale :

"Nous employons le terme 'populations autochtones' parce qu'elles étaient les premières arrivées sur leurs terres, il y a de ça quelques centaines, voire même quelques milliers d'années." (A/47/PV.82, p. 6)

C'est à partir de ce sens très clair de l'expression que ma délégation serait heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/47/L.33, intitulé "Année internationale des populations autochtones (1993)".

Je donne la parole au Directeur du Bureau des affaires de l'Assemblée générale.

M. SUKHODREV (Directeur du Bureau des affaires de l'Assemblée générale) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais attirer l'attention des membres sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/47/L.33, par lequel l'Assemblée générale prie le Coordonnateur de l'Année internationale des populations autochtones de reconvoquer, dans les limites des ressources existantes, au cours des trois jours ouvrables précédant la onzième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, la réunion technique prévue au paragraphe 8 de sa résolution 46/128 pour qu'il conclue ses délibérations et arrête le texte de son rapport.

Il y a lieu de noter que les ressources nécessaires pour assurer les services de conférence afférents à la convocation de la réunion technique s'élèveraient à un montant de 98 000 dollars calculés sur la base du coût intégral. Ce montant couvrirait la documentation à établir avant, pendant et après la session, ainsi que les services d'interprétation des six réunions en six langues. Cependant, conformément à la pratique habituelle, il est assumé que les ressources nécessaires pour les réunions supplémentaires qui seraient autorisées après l'adoption du budget-programme proposé pourraient être accordées à condition que le nombre et la répartition des réunions et conférences pour l'exercice biennal 1992-1993 soient conformes au plan des réunions des années précédentes.

Sur cette base, il est prévu que si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/47/L.33, aucune ressource supplémentaire ne serait nécessaire pour les dépenses afférentes aux services de conférence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/47/L.33?

Le projet de résolution A/47/L.33 est adopté (résolution 47/75).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je déclare closes les cérémonies d'inauguration de l'Année internationale des populations autochtones.

La séance est levée à 13 h 25.